

Appel à manifestation d'intérêt

« Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique »

Date de la publication : 12 novembre 2024

Clôture des dossiers : 20 décembre 2024

2024

SOMMAIRE :

Cadre juridique.....	3
Objectif.....	4
Caractéristiques du projet	5
Composition des dossiers et modalités d'envoi	5
Procédure de sélection des projets	6
Calendrier de la procédure d'appel à candidature	6
Calibrage de l'offre supplémentaire visée	6

Annexe 1 : Grille de cotation

Annexe 2 : Formulaire de réponse

Annexe 3 : Budget

Cadre juridique

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
 - Projet Régional de Santé 2018-2028, Schéma régional de santé 2018-2023, et Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC 2022-2026) ;
 - Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement ;
 - INSTRUCTION n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
 - INSTRUCTION N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
-

Objectif

Cet appel à manifestation d'intérêt fait suite à celui publié par l'ARS Grand-Est en 2020 intitulé " Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique" à la suite duquel un projet a été retenu en première instance qui n'a pas pu être installé.

Le Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du PRS fixe notamment l'objectif de conforter et amplifier l'adaptation de l'offre médico-sociale, en déclinaison des politiques nationales. Pour les opérateurs médico-sociaux, il s'agira de poursuivre la mobilisation engagée depuis plusieurs années en termes de diversification, d'adaptation et de transformation de l'offre médico-sociale.

Ainsi seront poursuivies les actions suivantes autour de la diversification des solutions d'accompagnement pour répondre entre autres :

- À l'accompagnement du parcours vers le milieu adulte des adolescents et jeunes adultes, notamment pour les personnes relevant de l'amendement Creton ;
- À la spécificité de l'accompagnement des adultes porteurs d'un handicap psychique ou autistes en situation complexe ;

En cohérence avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2022-2026, cet appel à manifestation d'intérêt porte sur la création de places de MAS adultes de 20 ans et plus porteurs d'un handicap psychique ou de troubles spécifiques de l'autisme sur le département du Bas Rhin.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de faire émerger, sur le département Bas Rhinois, des projets contribuant à réduire le nombre de départs non souhaités de personnes handicapées adultes vers la Belgique en proposant des solutions d'accompagnement qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de diversification des réponses et de transformation de l'offre médico-sociale sur un territoire proposant notamment :

- une logique d'un "parcours" global et coordonné ;
- une réponse à des besoins spécifiques et parfois complexes, en fonction du type de handicap ;
- une anticipation, prévention et gestion des ruptures de parcours.

L'AMI vise également à faire émerger des projets contribuant à organiser le retour d'adultes ayant d'ores et déjà exprimé leur volonté de revenir en France.

Les projets proposés devront également répondre à la nécessité de développer la guidance et les solutions de répit afin d'éviter les situations d'épuisement qui constituent un des motifs d'orientation vers la Belgique.

Caractéristiques du projet

La réponse à l'AMI peut être présentée par un ou plusieurs gestionnaires d'ESMS du territoire sud du département du Bas-Rhin (du canton d'Erstein) dans le cadre d'un partenariat de proximité avec une structure sanitaire proposant des soins en santé mentale. Ce partenariat devra permettre un travail intersectoriel entre le médico-social et le sanitaire pour une montée en compétence et un partage des pratiques. Il devra être formalisé et le projet devra expliciter les modalités opérationnelles de coordination entre les acteurs et d'inscription de leur action dans un principe de subsidiarité.

Le projet devra s'adapter aux spécificités des besoins des personnes en situation complexe et/ou critique autour d'une réflexion territoriale collective, dans une approche de coresponsabilité populationnelle des acteurs de tous champs (social, médico-social, sanitaire, etc.), pour construire des solutions permettant une identification consensuelle des situations au regard de leur complexité, des protocoles de coopération précis, un positionnement clair de la fonction ressources, un engagement des acteurs, au-delà d'une logique de places.

L'ARS Grand Est étudiera particulièrement les projets qui seront orientés en ce sens.

Toute demande de transformation de places ou de création de places nouvelles devra obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un projet global d'évolution, de diversification des réponses et de transformation de l'offre existante au niveau du gestionnaire.

L'accompagnement financier sera conditionné à la finalité première du premier appel à manifestation d'intérêt, à savoir la réduction du nombre de départs non souhaités de personnes adultes handicapées en Belgique en agissant sur la transformation de l'offre.

Composition des dossiers et modalités d'envoi

Le candidat devra soumettre un dossier comprenant les 3 pièces suivantes :

- 1) Le descriptif du projet répondant au présent cahier des charges, en utilisant le formulaire de réponse en annexe 2 ;
- 2) Le budget prévisionnel (modèle en annexe 3). Dans l'éventualité que le projet soit couplé avec une autre opération, le budget global devra porter sur la capacité totale en identifiant les différentes sources de financement.
- 3) Le calendrier de mise en œuvre.

Chaque promoteur devra faire parvenir son dossier par voie électronique pour le **20 décembre 2024** au plus tard (la date de réception faisant foi) aux adresses mails suivantes :

- Direction Autonomie : ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

et

- Délégation territoriale du Bas Rhin : ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie aux adresses mentionnées précédemment.

Procédure de sélection des projets

L'instruction des dossiers sera réalisée par un comité de sélection constitué de membres de la Délégation Territoriale 67 et de la Direction de l'Autonomie de l'ARS Grand Est.

A l'issue de l'instruction, une décision de présélection sera adressée aux candidats.

Afin que le projet réponde au mieux aux attendus de l'AMI et aux exigences de la transformation de l'offre, les porteurs des dossiers de candidature retenus pourront être invités à préciser leur projet, aux travers d'échanges avec l'ARS.

Les projets définitivement retenus entreront dans le processus du droit commun des autorisations, sous réserve des financements mobilisables par le conseil départemental.

Ce comité étudie les projets au regard de :

- La complétude du dossier déposé ;
- La pertinence du projet proposé au regard de critères énoncés dans le présent cahier de charges, et repris dans la grille de critères annexée (en annexe 1).

Calendrier de la procédure d'appel à candidature

ETAPE	Calendrier prévisionnel
Fenêtre de dépôt des candidatures	12 novembre 2024 – 20 décembre 2024
Instruction et réunion du comité de sélection	Fin janvier 2025
Notification de la décision	Mars 2025
Installation	2027

Calibrage de l'offre supplémentaire visée

La création de ces nouvelles places de MAS sera accompagnée financièrement par l'ARS par une dotation totale de 734 000€. Les coûts médians indiqués ci-dessous seront pris en compte dans la définition de la capacité proposée.

Pour information les coûts places médian régionaux (SEGUR compris) sont :

Cout assurance maladie au 01/01/2023	Coût annuel médian
MAS Internat	82 797 €
MAS Semi-internat	52 954 €
MAS Milieu ordinaire	30 431 €

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

